

Annexe 3
Rapport de la Régie

Suivi administratif des programmes du PGEÉ 2016
Enjeu du surcoût des programmes PE208, PE218 et PE219

29 décembre 2017

1. CONTEXTE

[1] En 2016, la Régie examinait par voie administrative l'évaluation des programmes d'encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 portant sur les années financières 2011 à 2014. La Régie a publié un rapport de suivi à ce sujet le 10 juin 2016.

[2] Dans ce rapport, la Régie invitait Gaz Métro à distinguer plus systématiquement le coût total du projet ainsi que le surcoût des mesures d'efficacité énergétique dans sa base de données et lui demandait de déposer un suivi administratif à cet égard¹.

[3] Lors du dossier tarifaire 2017, Gaz Métro précisait que les surcoûts des mesures admissibles aux programmes n'étaient pas connus et qu'elle utilisait plutôt les coûts de ces mesures². Gaz Métro a déposé le suivi administratif demandé le 24 février 2017, et y fait quatre propositions³.

2. ANALYSE ET CONCLUSION DE LA RÉGIE

[4] Deux des propositions de Gaz Métro sont liées à des modifications aux modalités d'aide financière des programmes PE208, PE218 et PE219 et ont été traitées dans le cadre du dossier tarifaire 2018.

[5] Les deux autres propositions portent sur la définition des scénario de référence et du surcoût dans les guides du participant ainsi que sur l'introduction d'un formulaire détaillant le coût et le surcoût des mesures⁴.

[6] La Régie est d'avis que l'introduction de la notion du surcoût aux programmes PE208, PE218 et PE219, visée par ces deux dernières propositions, ne répond que partiellement à sa demande. En effet, l'évaluateur de ces programmes constatait une

¹ Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro 2016, [rapport de suivi](#), Régie de l'énergie, p. 17.

² Dossier R-3970-2016, pièce [B-0147](#), p. 3.

³ Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro 2016, [réponse de Gaz Métro au suivi sur l'enjeu sur le surcoût](#).

⁴ Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro 2016, [réponse de Gaz Métro au suivi sur l'enjeu sur le surcoût](#), p. 4 à 5.

confusion entre le coût total du projet, le surcoût⁵ et le coût précis de la mesure d'efficacité énergétique dans la base de données de Gaz Métro⁶.

[7] Dans ce contexte, la Régie reporte l'objet de la demande au dossier tarifaire 2019. Ainsi, Gaz Métro pourra préciser, dans le cadre de ce dossier, la manière dont elle s'assurera de distinguer de façon systématique les différents types de coûts des mesures d'efficacité énergétique (coût total et surcoût) ainsi que le coût total d'un projet, dans sa base de données, pour les programmes PE208, PE218, PE219, PE207 et PE211.

⁵ Bien que les surcoûts seront dorénavant déterminés, certaines données de surcoûts étaient disponibles dans la base de données révisée par l'évaluateur. Gaz Métro précise que c'est le cas pour les mesures dont les surcoûts correspondent aux coûts.

⁶ Suivi administratif des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro 2016, [rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219](#), Econoler, p.vi.